7

DEPARTEMENTOISE

ARRONDISSEMENT CLERMONT

CANTONESTREES ST DENIS

NOMBRE

De conseillers en exercice 23

De présents 18

De votants 22

OBJET

Plan communal de relance des activités sportives et artistiques

Date de la convocation: 21/09/22

Nombre de votes pour : 22 Nombre de votes contre : 0 Nombre d'abstentions : 0

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 060-216003715-20220928-28SEP22_07-DE

Signé par : Denis FLOUR Date : 30/09/2022 Qualité : Maire

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents:

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean PETIT Jean-Luc, Mme WALLON Christine, M. COURSEAUX Estelle, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-**CARPENTIER** Didier. **FIEVEZ** Patrick. M. Pierre. M. **BOUCHART** Carine. Mme **CHAPUIS-ROUX** Francis. Mme DELPLANQUE Sophie, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric et Mme GRIGNON Amélie.

Absents représentés :

Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis

Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles Mme MOKRI Djamila qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

Absente:

Mme LOISEL Marie-Christine

Secrétaire: M. CHAPUIS-ROUX Francis

VU le C.G.C.T. et notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT l'impact sur le fonctionnement du milieu associatif de l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre son action de relance en faveur de l'activité des associations sportives et artistiques de la commune à la prochaine rentrée scolaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE de pérenniser cette action et de délivrer, à chaque rentrée

scolaire et à chaque adhérent mineur domicilié dans la commune, un « coupon » d'une valeur de 15 € pour les

inciter à renouer avec le milieu associatif communal

PRECISE * que ce « coupon » sera délivré par la mairie et validé par

l'association auprès de laquelle le jeune s'est inscrit

* que la commune versera la dite valeur, sous forme de

* que la commune versera la dite valeur, sous forme de subvention exceptionnelle, à l'association sur présentation de ces « coupons »

* que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (Chapitre 65 / art. 6574)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits. Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID: 060-216003715-20220928-28SEP22_07-DE